



Extrait du procès-verbal du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 21 mars 2023

Point n° 04 de l'ordre du jour

Préavis no 01/2023

Demande de crédit de CHF 695'000 TTC pour le remplacement de tronçons de conduites d'eau, de diamètres 125-150 mm, et pour des bouclages du réseau, sur une longueur de 970 m environ, et demande d'affectation CHF 80'362.10 TTC du fonds de réserve 9282.11 pour la réfection des enrobés bitumineux de la route de la Prangine.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'autoriser la municipalité à entreprendre sur la route de la Prangine les travaux suivants :

- le remplacement de tronçons de conduites d'eau, de diamètres 125-150 mm et pour des bouclages du réseau, sur une longueur de 970 m environ,
- la réfection des enrobés bitumineux de la route de la Prangine,

d'octroyer à cet effet les crédits suivants :

- CHF 695'000 TTC pour le remplacement de tronçons de conduites d'eau, de 125-150 mm et pour des bouclages du réseau, sur une longueur de 970 m environ (dicastère 810 eaux sous pression),
- CHF 80'362.10 pour la réfection des enrobés bitumineux de la route de la Prangine (dicastère 430 routes),

de financer ces investissements par la trésorerie courante,

d'amortir les investissements de la façon suivante :

- sur 30 ans par prélèvement sur le fonds de réserve affecté, compte de bilan 9280.20 pour le dicastère 810,
- sur un an, par prélèvement sur le fonds de réserve constitué par la participation des propriétaires, compte de bilan 9282.11.

▪ **Accepté**

par :

41 voix pour
0 voix contre
2 abstentions

Ainsi délibéré en séance du 21 mars 2023

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Maria-José Hautier

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al.1 et 164 al. 2 et 3 par analogie) »



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 21 mars 2023

Point n° 05 de l'ordre du jour

Préavis no 02/2023

Demande de crédit de CHF 260'000 destiné au remplacement de la conduite d'eau sous pression et défense incendie le long de la route de France, dans le secteur La Cure.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'autoriser la municipalité à entreprendre les travaux de remplacement de la conduite d'eau sous pression et défense incendie le long de la route de France, dans le secteur La Cure,

d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 260'000, faisant partie du plan des dépenses d'investissements (dicastère 810 eaux sous pression),

de financer ce montant par la trésorerie courante,

d'amortir le montant sur 30 ans, par prélèvement sur le fonds de réserve affectée, compte de bilan 9280.20 pour le dicastère 810.

▪ **Accepté à l'unanimité** par : **43 voix pour**

Ainsi délibéré en séance du 21 mars 2023

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Maria-José Hautier

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al.1 et 164 al. 2 et 3 par analogie) »



Extrait du procès-verbal du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 21 mars 2023

Point n° 06 de l'ordre du jour

Préavis no 03/2023

Demande de crédit de CHF 692'400.- TTC destiné à la réfection du trottoir le long de la rue de la Gare ainsi qu'au remplacement de la conduite d'eau sous pression.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'autoriser la municipalité à entreprendre les travaux de réfection du trottoir le long de la rue de la Gare ainsi que le remplacement de la conduite d'eau sous pression,

d'octroyer à cet effet les crédits suivants :

- CHF 530'900 TTC pour la réfection du trottoir (dicastère 430 routes),
- CHF 161'500 TTC pour le remplacement de conduites d'eau sous pression (dicastère 810 eaux sous pression),

de financer ces investissements par un emprunt, portant la dette de la commune à CHF 8'687'626.- et autorisé selon le plafond d'endettement de la législature,

d'amortir les investissements de la façon suivante :

- sur 30 ans au maximum, pour la réfection du trottoir (dicastère 430),
- sur 30 ans au maximum, par prélèvement sur le fonds de réserve affectée, compte de bilan 9280.20, pour le remplacement de conduites d'eau sous pression (dicastère 810).

▪ **Accepté**

par :

33 voix pour

1 voix contre

9 abstentions

Ainsi délibéré en séance du 21 mars 2023

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Maria-José Hautier

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al.1 et 164 al. 2 et 3 par analogie) »



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 21 mars 2023

Point n° 06 de l'ordre du jour

Préavis no 04/2023

Demande de crédit de CHF 44'000 TTC pour le renforcement de l'équipe de nettoyage au service des bâtiments en 2023.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'autoriser la municipalité à demander un crédit de CHF 44'000 TTC pour le renforcement de l'équipe de nettoyage des bâtiments en 2023,

d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 44'000 TTC,

de financer ce montant par la trésorerie courante,

d'amortir cet investissement en 1 an.

▪ **Accepté** par : **40 voix pour**
3 voix contre
0 abstention

Ainsi délibéré en séance du 21 mars 2023

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Maria-José Hautier

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al. 1 et 164 al. 2 et 3 par analogie) »



Extrait du procès-verbal du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 21 mars 2023

Point n° 08 de l'ordre du jour

Préavis no 05/2023

Demande d'autorisation de dépassement de crédit au budget 2023 sur le poste 110.3185.00 « honoraires et frais d'expertises » pour un montant final de CHF 100'000 en ajoutant CHF 55'000 TTC pour assurer la comptabilité ad intérim de la commune et CHF 15'000 TTC pour l'accompagnement des ressources humaines.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

de donner à la municipalité l'autorisation de dépassement de crédit au budget 2023 sur le poste 110.3185.00 « honoraires et frais d'expertises » pour un montant final de CHF 100'000 en ajoutant CHF 55'000 TTC pour assurer la comptabilité ad intérim de la commune et de CHF 15'000 TTC pour l'accompagnement des ressources humaines,

de financer ce montant par la trésorerie courante.

▪ **Accepté**

par : **41 voix pour**
1 voix contre
1 abstention

Ainsi délibéré en séance du 21 mars 2023

Le président


Jean-Michel Rey



La secrétaire


Maria-José Hautier

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al.1 et 164 al. 2 et 3 par analogie) »